# Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

# Saint-Jean, Alor Moëson, le parcours peu ordinaire d'un affranchi de 1848 à Marie-Galante (vers 1835-1900)



## Franck Kacy

Numéro 186, mai-août 2020

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1072363ar DOI: https://doi.org/10.7202/1072363ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

**ISSN** 

0583-8266 (imprimé) 2276-1993 (numérique)

Découvrir la revue

#### Citer cet article

Kacy, F. (2020). Saint-Jean, Alor Moëson, le parcours peu ordinaire d'un affranchi de 1848 à Marie-Galante (vers 1835-1900). Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, (186), 101–110. https://doi.org/10.7202/1072363ar

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2020

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



# Saint-Jean, Alor Moëson, le parcours peu ordinaire d'un affranchi de 1848 à Marie-Galante (vers 1835-1900)

Franck KACY1

Dans la vie politique et électorale telles qu'elles se dessinent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'île de Marie-Galante, Saint-Jean, Alor Moëson<sup>2</sup> occupait une place particulière. Cette courte étude se propose de révéler brièvement quelques pans de ce parcours singulier dont l'originalité tenait essentiellement aux origines de son auteur et à la rapidité avec laquelle il s'était opéré.

#### UN ESCLAVE AFFRANCHI

Le 28 octobre 1859, Claire, Marie-Jeanne Jean-François, esclave affranchie en 1848, se présentait à la mairie de la commune de Grand-Bourg accompagnée de ses quatre enfants, trois fils et une fille: Wart, Eusèbe âgé de 30 ans charpentier de profession, Saint-Jean, Alor, cultivateur âgé de 24 ans, Jouvencel 26 ans, marin et Geneviève, couturière et âgée de 16 ans.<sup>3</sup> Ils étaient reçus par le maire et officier d'état civil Charles, François Bonneville<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Professeur certifié d'histoire et de géographie.

<sup>2.</sup> Saint-Jean Moëson ou Saint-Jean Moësan? D'une source à l'autre, on retrouve ces deux orthographes. Nous confirmons cependant ici qu'il s'agit bel et bien de la même personne. D'autre part, nous gardons et confirmons aussi le patronyme de Moëson, soit tel qu'il apparait dans le registre des nouveaux libres, l'acte de mariage et l'acte de décès du personnage.

3. ADG: Registre des nouveaux libres, commune de Grand-Bourg, acte n°84, du 28 octobre 1859

<sup>4.</sup> BONNEVILLE (Charles-François): Commerçant et propriétaire. Il était originaire du département de l'Aisne en France. Charles-François Bonneville allait présider aux destinées de la commune de Grand-Bourg de 1853 jusqu'à sa démission en septembre 1860. Il aura

En la circonstance, ils recevaient tous les quatre le patronyme de Moëson, soit celui de leur père Saint-Jean Occa Moëson, décédé depuis peu.<sup>5</sup>

Résumons-nous : Saint-Jean, Alor Moëson serait donc un jeune esclave de Marie-Galante affranchi vers l'âge de 13 ou 14 ans, puisque né en 1835 ou aux environs mais en un lieu qui reste toutefois inconnu. Son inscription sur les registres de l'état civil de la commune n'interviendrait cependant que le 28 octobre 1859, soit bien 11 ans après la proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Guadeloupe et ses dépendances.

Cette dernière situation vient mettre totalement à nu une de ces singularités marie-galantaises et de Grand-Bourg en particulier. C'est en effet, le temps relativement long mis à la rédaction de ces registres dits des nouveaux libres pour cette dernière commune, c'est-à-dire 13 années de 1848 à 1861. Autrement dit, dans la commune de Grand-Bourg, le rythme de ces inscriptions n'aura guère été très soutenu. Et pour cause, Grand-Bourg, plus encore que Capesterre et Saint-Louis les deux autres communes de l'île, aura été le théâtre d'incendies<sup>6</sup>, de pillages, de dévastations notamment lors des élections législatives fixées les 24 et 25 juin 1849 avec à la clef un retentissant procès devant la cour d'assises de Basse-Terre. Dorénavant, à la lueur de tous ces évènements qui trouvaient de larges échos dans la presse,<sup>7</sup> Marie-Galante s'érigeait pour certains comme « la Corse des Antilles ».<sup>8</sup>

Mais durant toutes ces années, soit cette décennie de 1849 à 1859, que s'était-il passé pour cette famille Moëson? Wart, Eusèbe, Saint-Jean, Alor, Jouvencel, leur sœur Geneviève, leur mère Marie-Jeanne? Que faisaient-ils? Où étaient-ils? Comment avaient-ils pu appréhender et goûter ces premières années de liberté et premiers pas vers la citoyenneté reconnue? Et enfin, pourquoi une inscription aussi tardive sur les registres d'état civil? Le 17 octobre 1849, Saint-Jean Occa Moëson avait épousé Marie-Jeanne Jean-François, les deux époux se déclaraient parents de huit enfants<sup>9</sup>. Depuis plusieurs étaient décédés,

aussi été un membre du Conseil général de la Guadeloupe en 1854 et président de la chambre d'agriculture de Marie-Galante. On retiendra également du personnage, qu'il aura été un fervent promoteur de la culture du coton à Marie-Galante. Charles-François Bonneville décédera le 12 mars 1874 dans la commune de Grand-Bourg. Pour le détail, il était le grand-père du romancier René Bonneville, né à Fort-de-France le 17 mai 1871 et disparu en mai 1902 lors de la catastrophe de Saint-Pierre à la Martinique.

<sup>5.</sup> ADG: Etat civil, commune de Grand-Bourg, régistre des décès, acte n°116 du 4 juillet 1858.

<sup>6.</sup> Au nombre des innombrables pertes causées lors de ces incendies et notamment ceux du 24 juin 1849, on retiendra entre autres, la destruction du registre ouvert en 1848 dans la commune de Grand-Bourg (campagne) pour l'établissement de l'état civil des nouveaux citoyens. De ce fait, par un arrêté du gouverneur de la Guadeloupe en date du 15 octobre 1859, une commission était installée afin de rétablir le registre disparu sur lequel avaient été inscrits « les actes d'individualité des nouveaux citoyens » jusqu'au 24 janvier 1849. ADG : Bulletin officiel de la Guadeloupe n° 10, octobre 1859, p. 369,370.

<sup>7.</sup> ADG: *Le Progrès*, du 14 mars 1850-Article « Cour d'assises extraordinaire de la Basse-Terre. Affaire de Marie-Galante, 1ère séance, 11 mars 1850».

<sup>8.</sup> SCHOELCHER (Victor) Le procès de Marie-Galante, Editions Pagala, 2010, p.9, (réédition).

<sup>9.</sup> ANOM: état civil, commune de Grand-Bourg, registre des mariages, acte n°32, du 17 octobre 1849.

mais pour tout le reste, nous nous heurtons ici à un profond silence des sources.

A notre connaissance, une des toutes premières étapes du parcours d'homme libre et de citoyen à part entière de Saint-Jean, Alor Moëson aura été son mariage célébré le 18 août 1860 dans la commune de Grand-Bourg avec Victorine Alvarade, jeune femme mineure, elle aussi assez récemment affranchie. <sup>10</sup> Une naissance allait vite couronner cette union : Augustin, Joseph né le 25 juillet 1861<sup>11</sup>, puis une autre, celle de Pierre, Jacob né le 2 avril 1863<sup>12</sup> suivie en 1865, de celle de Samuel, Jérémie<sup>13</sup>, puis encore une autre en 1867, celle de Caleb, Sophrone, né le 4 avril, très précisément. <sup>14</sup> Bref, jusqu'à cet instant, c'était encore là un parcours qui ressemblait à ceux de beaucoup de ces jeunes hommes de la commune de Capesterre, Grand-Bourg ou même celle de Saint-Louis, eux aussi récemment affranchis de l'esclavage. C'est donc sur un autre terrain que Saint-Jean, Alor Moëson allait se singulariser et connaitre un destin particulier.

#### ENTRÉE ET PERCÉE EN POLITIOUE

C'est dans la commune de Saint-Louis que Saint-Jean, Alor Moëson allait se forger une stature d'acteur politique à compter de 1871. C'est en tout cas à cette date que nous repérons sa présence au sein du conseil municipal. Puis en 1884, lors du renouvellement des conseils municipaux, un nouveau pas était franchi puisqu'il accédait à la fonction de premier adjoint sous la mandature Isaïe Angélique, une autre figure issue de l'ancienne société esclavagiste. C'est le 30 avril 1885, suite au décès du maire en place que Saint-Jean, Alor Moëson arrivait à la tête de la municipalité de Saint-Louis.

Publiée par le *Journal officiel* de la colonie, la nouvelle était désormais connue de tous :

<sup>10.</sup> ADG : Etat civil, commune de Grand-Bourg, registre des mariages, acte n° 20, du 18 août 1860.

<sup>11.</sup> ANOM : état civil, commune de Grand-Bourg, registre des naissances, acte n°118, du 2 août 1861.

<sup>12.</sup> ANOM : état civil, commune de Grand-Bourg, registre des naissances, acte  $n^\circ$  46, du 2 avril 1863.

<sup>13.</sup> ANOM : état civil, commune de Grand-Bourg, registre des naissances, acte n° 50, du 6 mars 1865.

<sup>14.</sup> ANOM : état civil, commune de Grand-Bourg, registre des naissances, acte  $n^{\circ}60$ , du 14 avril 1867.

<sup>15.</sup> ADG: Gazette officielle de la Guadeloupe du 28 janvier 1871, p.37.

<sup>16.</sup> ANGELIQUE (Félix mais aussi connu sous les prénoms de Léoncy Isaïe). Il était nommé maire de la commune de Saint-Louis par un arrêté du gouverneur de la colonie le 29 novembre 1880. Sa disparition intervenait le 27 décembre 1884 à son domicile dans la commune de Grand-Bourg très exactement à la rue du presbytère à l'âge de 38 ans. Saint-Jean, Alor Moëson était un des deux témoins présents lors de la déclaration du décès à l'état civil de la commune de Grand-Bourg. ADG: état civil, commune de Grand-Bourg, registre des décès, acte n° 210, du 27 décembre 1884.

#### SERVICE MUNICIPAL.

Les opérations auxquelles il a été procédé le 30 avril 1885, dans la commune de Saint-Louis (Marie-Galante), pour l'élection du maire et du deuxième adjoint, ont donné les résultats suivants:

MM. Saint-Jean Moësan, maire. Charles Hippolyte, deuxième adjoint.

Illustration n° 1 : Proclamation des résultats de l'élection de Saint-Jean, Alor Moëson en 1885.<sup>17</sup>

37 ans après l'abolition de l'esclavage et 26 ans après son inscription comme citoyen à part entière sur les registres d'état civil de la commune de Grand-Bourg. Il était à l'apothéose de sa carrière politique. Quatre ans plus tard, aux nouvelles élections municipales du 6 mai 1888, Saint-Jean, Alor Moëson était réélu et proclamé maire de la commune de Saint-Louis le 22 mai 1888.<sup>18</sup>

Cette présence, somme toute assez brève, à la tête de cette municipalité de 1885 à 1892, aura été émaillée par plusieurs faits marquants. Nous retiendrons, en tout premier lieu, une des visites du gouverneur de la colonie. Représentant du pouvoir central, le gouverneur était de fait le destinataire des récriminations des élus et des habitants lors de ses déplacements dans les différentes communes et autres « dépendances ». Le voyage à Marie-Galante du gouverneur Le Boucher, au mois de janvier 1887, en était une nouvelle illustration.

Le 26 janvier très exactement, la commune de Saint-Louis accueillait le premier personnage de la colonie. Reçu à l'Hôtel de ville par l'ensemble du conseil municipal, mais c'est avant tout au chef d'édilité, Saint-Jean, Alor Moëson qu'il revenait de prononcer les premiers mots, d'ailleurs les seuls propos que nous ayons retrouvés du personnage lors de nos investigations. Voilà, en tout cas, l'allocution que lui prêtait *Le Journal officiel* qui relatait la visite :

#### « Monsieur le Gouverneur,

Quoiqu'éloignée de la Guadeloupe, votre réputation d'homme intelligent, juste et ferme, vous a précédé dans cette commune. Nous savons que vos désirs, les plus ardents, sont d'alléger la misère qui nous dévore. Je ne vais pas vous laisser ignorer, Monsieur le Gouverneur, que la commune de Saint-Louis occupe l'un des premiers rangs parmi celles qui sont dans la gêne et la souffrance. Tout nous manque, une usine pour manipuler nos cannes et des chemins pour le transport de ces denrées ; il ne nous reste qu'une planche de salut : c'est l'espoir !

Connaissant déjà les sentiments démocratiques qui vibrent dans votre cœur, nous comptons, Monsieur le Gouverneur sur votre sollicitude toute paternelle, sur la bienveillance de Monsieur le Directeur de l'intérieur et de l'administration toute entière.

<sup>17.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe du 8 mai 1885, p.124.

<sup>18.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe du 25 mai 1888, p.175.

Au nom des conseillers municipaux et de la commune, dont j'ai l'honneur d'être l'édile, je vous souhaite la bienvenue. Vive Monsieur le Gouverneur! Vive Monsieur le Directeur de l'intérieur! Vive la Guadeloupe! »19

En second lieu et parmi les autres faits marquants, Saint-Jean, Alor Moëson aura, en son temps, contribué aux travaux d'assèchement des deux marais situés dans le bourg de Saint-Louis, sujet crucial et hantise perpétuelle ou presque de ses habitants.

# MAIRIE DE SAINT-LOUIS (MARIE-GALANTE.)

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé, le mardi, 9 juillet 1889, à neuf heures du matin, à la mairie de Saint-Louis, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées,

Des Travaux de comblement d'une partie du marais nord du bourg de Saint-Louis.

La valeur des travaux à exécuter s'élève à la somme de 1,200 francs;

Le dépôt provisoire à effectuer préalablement à l'adjudica-tion sera de 25 francs et le cautionnement définitif de 50 francs.

On prendra connaissance du cahier des charges, clauses et conditions particulières à cette entreprise au secrétariat de la

Les offres établies sur papier timbré, conformément aux règlements, seront remises sur le bureau d'adjudication en séance publique, il n'en sera plus admis après l'intervalle de quinze minules, qui suivront l'heure annoncée pour l'ouverture de la séance.

Les soumissionnaires devront prendre connaissance des conditions générales du 19 février 1872 dont un exemplaire sera déposé avec le cahier des charges dans les lieux déjà

Les offres qui s'écarteraient, soit des conditions générales, soit des conditions particulières, inscrites au cahier des charges, seront déclarées nulles et rejetées.

A Saint-Louis, le 19 juin 1889.

Le Maire. S.-J. MOESAN.

Illustration n° 2 : avis d'adjudication de la municipalité de Saint-Louis à propos du comblement des marais sous la mandature de Saint-Jean, Alor Moëson.<sup>20</sup>

D'autres faits plus tragiques viennent aussi ponctuer la période avec, par exemple, le naufrage de la barge « Princesse Béatrice » survenu le 29 décembre 1889 au large de Saint-Louis.

<sup>19.</sup> ADG Journal officiel de la Guadeloupe, du 5 avril 1887, p.116.

<sup>20.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe du 25 juin 1889, p.194.

La commune de Saint-Jean, Alor Moëson était endeuillée. En sa qualité de chef d'édilité et plus encore d'officier d'état civil, ce dernier aura eu à assurer la transcription de ces décès à l'état civil de la commune.

TABLEAU 1 : liste nominative des victimes de la commune de Saint-Louis lors du naufrage du 29 décembre 1889.<sup>21</sup>

NOMS	PRÉNOMS	AGES	
DIXIT	ANATOLE dit Nelson	16 ans	PASSAGER
GODARD	HEUCHÈRE dit Eugène	22 ans	NOVICE à bord
HORN	FRÉDÉRIC dit Laguerre	40 ans	PASSAGER
HORN	PAUL, Henri	7 ans	PASSAGER
LENCREROT	EUGÈNE dit Cérizia	19 ans	PASSAGER

Par la suite, les travaux menés à l'initiative du Conseil général, en 1890, allaient porter de nouvelles brèches au profond isolement dont souffrait Marie-Galante. Dans les faits, la pose du câble télégraphique reliant la Guadeloupe et la Martinique allait être mise à profit pour relier Marie-Galante au reste de la Guadeloupe. La commune présidée par Saint-Jean, Alor Moëson pouvait alors s'enorgueillir d'accueillir les tous premiers bureaux des services télégraphiques dans la petite « dépendance ».

<sup>21.</sup> ANOM: état civil, registre des décès, commune de Saint-Louis, actes n° 85, 86, 87, 88 et 89, année 1890. Quelques précisions sur les circonstances de ce drame, d'après Léopold Godard, le patron de la barge: « Le 29 décembre 1889, nous trouvant à trois heures et demie du soir par 16° de latitude nord et 60° 38′ 30″ de longitude ouest à cinq milles dans le nord 29 ° ouest du port de Saint-Louis Marie-Galante, la barge « *Princesse Béatrice* » a coulé à pic en mer sous la violence d'une rafale, le nommé Anatole Dixit dit Nelson a disparu sans que nous l'ayons revu, tout fait présumer qu'il se soit noyé puisque la goélette « *Société* » qui est partie dans les parages vers neuf heures du soir a sauveté deux passagers et que malgré ses recherches, elle n'a pu trouver trace des neuf autres naufragés, ces recherches ont cependant duré trois heures ».

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TÉLÉGRAPHES SOUS-MARINS.

## Ligne de Marie-Galante.

Le bureau de Saint-Louis (Marie-Galante) est ouvert au public aux conditions suivantes provisoirement arrêtées entre l'Administration locale et M. Desmorest, représentant de la s ciété des télégraphes sous-marins, sous réserve des ratifications à demander, d'une part, à la commission coloniale, déléguée, à cet effet, par le Conseil général; de l'autre, à l'administration centrale de la Société.

Entre Saint-Louis (Marie-Galante) et la Pointe-à-Pitre, 25 centimes le mot jusqu'à vingt mots (avec un minimum de dix mots);

15 centimes à partir du vingt et unième mot.

Toutes les dépêches qui emprunteront, pour leur transmission, les lignes téléphoniques seront surtaxées suivant le tarif appliqué à ces lignes. Cette surtaxe sera payée au bureau expéditeur.

Illustration n° 3 : Du temps de Saint-Jean, Alor Moëson : la commune de Saint-Louis, hôte des bureaux télégraphiques en 1890<sup>22</sup>.

Le parcours politique de Saint-Jean, Alor Moëson à la tête de la commune de Saint-Louis s'achèvera en 1892. Il ne se représentera pas aux élections prévues au mois de mai laissant du coup la place, à Michel Sanctussy, autre figure qui amorçait son arrivée au-devant de la scène publique marie-galantaise. Une fois retiré des affaires municipales, Saint-Jean, Alor Moëson n'allait pas totalement s'éclipser de la vie publique. Nommé membre de la chambre d'agriculture de Marie-Galante le 7 mars 1892<sup>23</sup>, le 26 février 1893, il était porté à la vice- présidence de l'institution.<sup>24</sup>

Toujours sur la brèche, au mois de septembre 1893, Saint-Jean, Alor Moëson apparaissait au nombre des jurés titulaires tirés au sort en prévision de la session des assises prévue à Pointe-à-Pitre le 26 octobre.<sup>25</sup> En 1896, on le retrouvait encore à la vice-présidence du sous-comité marie-galantais d'organisation à l'exposition universelle de 1900.<sup>26</sup> Il s'éteignait quelques années plus tard à son domicile, l'habitation Trianon, dans la commune de Grand-Bourg, le 15 novembre 1900.<sup>27</sup>

Voilà succinctement retracé l'itinéraire d'un homme qui aura très certainement connu les heures les plus sombres de son existence à travers

<sup>22.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe du 14 mars 1890, p.89

<sup>23.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe, du 11 mars 1892, p.174.

<sup>24.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe, du 7 mars 1893, p.107. 25. ADG: Journal officiel de la Guadeloupe, du 3 octobre 1893, p.483.

<sup>26.</sup> ADG: Journal officiel de la Guadeloupe, du 22 septembre 1896, p.445.
27. ANOM: Etat civil, commune de Grand-Bourg, registre des décès, acte n° 113, du 16 novembre 1900.

les affres de la servitude ; de surcroît dans une petite île longtemps regardée comme « une île isolée, loin de l'œil de l'autorité première »<sup>28</sup> puis celles d'une rapide ascension sociale en accédant à une des fonctions les plus prestigieuses de son temps, celle de maire. Cependant, les zones d'ombre sont encore très nombreuses et de fait de multiples questions demeurent dont celle-ci : sur quoi reposait cette fulgurante ascension de Saint-Jean, Alor Moëson ?

#### SAINT-JEAN, ALOR MOËSON, « UN HABITANT-PROPRIÉTAIRE ».

Une des clés essentielles de cette réussite reposait sans aucun doute sur la très rapide accession à la propriété foncière du nouvel affranchi. Effectivement, le 3 avril 1859, Saint-Jean, Alor Moëson faisait l'acquisition de deux portions de terre à détacher de l'ancienne habitation « PARFOURUE » située dans la commune de Grand-Bourg. La première portion était d'une superficie de 88 ares et 32 centiares, la seconde d'un hectare, 42 ares et de 45 centiares, bornée au Nord et à l'Est par la rivière dite les sources. Ces ventes se faisaient contre la somme de 640 francs et conclues devant maître Berthé Saint-Ange, notaire installé à Grand-Bourg.<sup>29</sup>

En 1860, date de son mariage et du contrat de mariage passé quasiment dans le même temps devant maître Garny de La Rivière notaire à Grand-Bourg, Saint-Jean, Alor Moëson se présentait donc comme un propriétaire, son épouse également. Cette dernière avait déjà à son actif une propriété indivise de 5 hectares située dans la commune de Grand-Bourg. De ce fait, dès ses toutes premières années d'homme libre, Saint-Jean, Alor Moëson se présentera comme « un habitant-vivrier » ou « un habitant-propriétaire ». Voilà le socle de son ascension et de la notoriété naissante de l'homme.

A la lumière de ses riches et intenses investigations, l'historien Jean-Pierre Sainton a pu mesurer et peser le poids des mots au cœur du XIX° siècle à la Guadeloupe : « habitant », « propriétaire », « habitant-propriétaire », qu'en était-il très exactement ? L'historien explicite : « ces dénominations sont celles qui nous ont posé le plus de difficultés d'interprétation car elles recouvrent des réalités sociales très différentes. Elles peuvent désigner aussi bien le propriétaire, dans une connotation valorisante, d'un petit lopin, que le tenancier d'une « habitation » ce qui suppose une certaine aisance et un certain statut social (...) la signification est plus sociologique donc que socio-économique, ce qui n'enlève rien à sa valeur *criteriée* qui pour nous reflètera une certaine notabilité ».<sup>31</sup>

L'habitation vivrière est celle qui se consacrait à la culture des vivres. Pour l'esquisser, des suites de son séjour à la Guadeloupe entre 1816 et 1822, Félix Longin la décrivait ainsi : « Sur les habitations à vivres, on

<sup>28.</sup> CAOM : Séries géographiques : Guadeloupe, carton 1, dossier 2 « Compte rendu de renseignements et de propositions de l'administration de la Guadeloupe concernant Marie-Galante, du 30 décembre 1820 ».

<sup>29.</sup> ADG: minute notariale Berthé Saint-Ange, minute n° 25, du 3 avril 1859 « Vente de deux portions de terre par M. Lalung à M. Saint-Jean Moëson ».

<sup>30.</sup> ADG: Minute notariale Garny de La Rivière, minute du 15 août 1860 « Contrat de mariage de Saint-Jean, Alor Moëson et de Victorine Alvarade ».

<sup>31.</sup> SAINTON (Jean-Pierre) *Les Nègres en politique. Couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*, presses universitaires du septentrion, t.1, p.180, note 65.

ne cultive que des légumes, des fruits et des racines de toute espèce ; on y élève des vaches pour en vendre le lait (...) Ce sont ces habitations qui approvisionnent les marchés ; les autres habitants ne font sur leurs terres que les vivres nécessaires pour leur maison ».<sup>32</sup>

A Marie-Galante, dans les toutes premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, soit en 1824, on recensait vingt habitations vivrières ou « vivreries » comme on a pu également les désigner, les superficies de terres cultivées en vivres et manioc s'élevaient alors à 25 carrés.<sup>33</sup> En 1872, ces habitations étaient au nombre de 309.<sup>34</sup> Leur progression avait été spectaculaire. Mais dans bien des cas, soulignons-le aussi, ces habitations se résumaient à bien peu de choses.<sup>35</sup>

Mais pour l'essentiel, c'est la possession de telles propriétés qui inscrivait d'emblée, Saint-Jean Alor Moëson au nombre des notables de l'île; dans un espace micro-insulaire comme Marie-Galante reléguée depuis déjà fort longtemps au rang d'une « dépendance ». Le notable était bien celui qui appartenait ou qui accédait au groupe dominant, imposant de fait respectabilité et honorabilité aux yeux de tous. En l'occurrence pour ce qui est de Saint-Jean, Alor Moëson, il devenait « un notable agriculteur » <sup>36</sup>. Cette réussite individuelle s'inscrivait, en filigrane, dans un processus beaucoup plus large de l'accès à la terre qui semble se développer au lendemain de l'abolition de l'esclavage. A la Guadeloupe, à en croire Josette Fallope qui a bien exploré toute cette période de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'émancipation des esclaves avait accentué la multiplication de ces petites propriétés. Elle évoque également une véritable « faim de terre » observée chez les nouveaux affranchis et qui, selon elle, correspondait idéologiquement à une expression de la liberté et à un désir d'appropriation de l'espace. <sup>37</sup>

L'historien Christian Schnakenbourg corrobore ces faits. Selon lui, devant la persistance de la crise, au cours de la décennie 1860, beaucoup d'habitations avaient été morcelées et vendues à d'anciens affranchis par parcelles de quelques dizaines d'ares à 2 ou 3 hectares.<sup>38</sup>

<sup>32.</sup> LONGIN (Félix) Voyage à la Guadeloupe (1816-1822), Le Mans, Editions Monnoyer, 1848, réédition Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2012, p. 48.

<sup>33.</sup> CAOM: Séries géographiques « Guadeloupe », carton n°35, dossier 319 « Tableaux et relevés relatifs à la population et aux cultures élaborés par la direction du Domaine et de l'Intérieur (1824) ».

<sup>34.</sup> CAOM : Séries géographiques « Guadeloupe », carton n°133, dossier 897 : « statistiques : envois de tableaux et états analytiques de la population, du commerce et des cultures autour des années 1845 à 1875 ».

<sup>35.</sup> Pour exemples, le 20 septembre 1858, Madame Clémentine Renault veuve de Monsieur André Buzon faisait l'acquisition d'une habitation vivrière dite «Valery » située dans la commune de Grand-Bourg, elle était vite décrite : « se composant de quelques constructions, de plantations et d'un fond de terres de la contenance de 5 hectares ». ADG : minute notariale Berté Saint-Ange, minute n° 49, du 20 septembre 1859. Le 19 octobre 1858, toujours chez le même notaire, au moment de sa vente, pour la petite habitation vivrière « Sansot » située sur le territoire de Grand-Bourg, l'état des lieux était vite fait : « divers bâtiments, tels que maison à loger, cuisine, magasin, lapinière et citerne et d'un fonds de terre de la contenance de 8 hectares environ ». ADG : minute notariale, Berté Saint-Ange, minute notariale du 19 octobre 1859, n°61, « vente d'une habitation vivrière par Mlle Rosette Lémon et M. Henri Lémon ». 36. ADG : Bulletin officiel de la Guadeloupe, du mois d'avril 1853. n°4, p.148, 149.

<sup>37.</sup> FALLOPE (Josette) *Esclaves et citoyens. Les noirs à la Guadeloupe au XIX siècle dans les processus de résistance et d'intégration* (1802-1910), Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992, p.353.

<sup>38.</sup> SCHNAKENBOURG (Christian) Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX et XX siècles. La transition post-esclavagiste (1848-1883) Editions L'harmattan, Paris, 2007, p.31.

A Marie-Galante, c'est également ce que croient pouvoir déceler et révéler Jacqueline et Philippe Nuchot à la lumière des recherches menées dans la commune de Capesterre. A travers l'exemple d'une habitation, celle de Thibault, on assiste année après année au démembrement de cette dernière au profit de nombreux nouveaux libres.<sup>39</sup> Cet exemple-là vaut pour l'ensemble de l'île de Marie-Galante. Après les fêlures puis l'effondrement de la société esclavagiste, on assistait à la construction de cette nouvelle société avec des acteurs nouveaux qui investissaient désormais tous les champs de la vie publique. Saint-Jean, Alor Moëson aura été une de ces toutes premières personnalités « nègres » à émerger d'une élite marie-galantaise désormais en pleine gestation des suites de l'abolition de 1848. Du coup, il s'inscrit dans la lignée de ces hommes comme Justin Rinaldo<sup>40</sup> à Grand-Bourg, Céran Rosmade<sup>41</sup> à Capesterre nés eux aussi dans la servitude et qui parviendront néanmoins assez rapidement aux toutes premières places du pouvoir politique à Marie-Galante.

Aujourd'hui, un peu plus d'un siècle après la disparition de Saint-Jean, Alor Moëson, que reste-t-il de cet itinéraire pour le moins exceptionnel? A la vérité, bien peu de choses, sinon, une rue, une petite rue du bourg de la commune de Saint-Louis, dont il aura été le maire, rappelons-le, de 1885 à 1892. Et peut-être aussi, le vague souvenir de cet esclave affranchi, qui était devenu maire, et n'est-ce pas bien là, la marque d'un parcours peu ordinaire de cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à Marie-Galante?



Illustration n° 4 : signature de Saint-Jean, Alor Möeson.<sup>42</sup>

<sup>39.</sup> NUCHO-TROPLENT (Jacqueline et Philippe) Vie quotidienne à Marie-Galante, l'habitation Thibault, moulin d'espérances, Editions L'Harmattan, Paris, 2006, p.199.

<sup>40.</sup> RINALDO (Justin mais aussi connu sous le prénom de Ferlande): Né le 28 septembre 1842 à Grand-Bourg. Reconnu le 5 janvier 1848 par sa mère Alexine Rinaldo, une esclave affranchie par un arrêté du gouverneur de la colonie en date du 21 décembre 1847. Forgeron de profession, il était élu maire de Grand-Bourg le 3 décembre 1886. Réélu en 1888, il démissionnait de ses fonctions en décembre 1889. C'est à Pointe-à-Pitre, sa ville d'adoption qu'il s'éteignait le 24 mai 1926 à l'âge de 84 ans.

<sup>41.</sup> ROSMADE (Céran): né à l'extrême fin de la période esclavagiste, probablement dans les derniers mois de l'année 1847, Céran Rosmade accédait à la tête de la municipalité de Capesterre en 1888, à l'âge de 41 ans. Il devenait la première figure « nègre » élue maire de Capesterre dont il gardera les rênes de 1888 à 1896. Céran Rosmade décèdera le 22 novembre 1925 dans cette même commune.

<sup>42.</sup> ADG: état civil, commune de Grand-Bourg, registre des décès, acte n°116, du 4 juillet 1858. Il s'agit ici de l'acte de décès de Saint-Jean Occa Moëson, le père de Saint-Jean, Alor Moëson, dont il aura été un des deux témoins lors de la déclaration faite à l'Hôtel de ville ce 4 juillet 1858.